

PROTCOLE DE SECURITE 2019

Chargement / Déchargement

Application des articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail

Installations de traitement et valorisation de déchets de La Tienne Installation de transit des ordures ménagères de La Boisse Installation de transit des ordures ménagères de Vaux

COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Adresse 216 Chemin de la serpoyère – Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
N° de téléphone - accueil 04 74 45 14 70
N° de fax - accueil 04 74 45 06 03

Sites d'accueil

Site de La Tienne

216 Chemin de la serpoyère
01440 VIRIAT

Horaire d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 7h15 -
17h30
Vidage jusqu'à 17h15
Samedi: 7h15 à 11h

Site de La Boisse

Route de Balan
01120 LA BOISSE

Horaire d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 06h45 -
13h45
Vidage jusqu'à 13h15

Site de Vaux

ND1083
01330 LE PLANTAY

Horaire d'ouverture :
Du lundi au vendredi : 7h00 -
14h00
Vidage jusqu'à 13h30

Référents site d'accueil

Site de La Tienne

Julien MAHIKIAN
Responsable exploitation
04 74 45 35 53
j.mahikian@organom.fr

Site de La Boisse

Emmanuel RIBEAUCOURT
Responsable du quai de
déchargement
06 07 37 92 63
quai.boisse@organom.fr

Site de Vaux

Yvan BUFFARD
Responsable du quai de
déchargement
06 74 54 73 79
quai.vaux@organom.fr

Référents Organom

Julien MAHIKIAN
Responsable d'exploitation
04.74.45.35.53
j.mahikian@organom.fr

Elsa SAUVY
Responsable sécurité
04.74.45.35.54
e.sauvy@organom.fr

Responsable d'exploitation d'OVADE, usine de tri mécano-biologique, méthanisation, compostage :
Stéphane BISENSANG
Adresse email : stephane.bisensang@groupe-tiru.com
N° de téléphone : 04 74 45 92 55

TABLE DES MATIERES

Cliquez sur les liens pour accéder aux parties qui vous concernent.

[Accès au site](#)

- Site de la Tienne
- Site de Vaux et la Boisse

[Consignes de sécurité](#)

- Sécurité
- Interdictions
- Obligations
- Circulation

[Site de La Tienne](#)

- Consignes pour le déchargement – site de La Tienne
 - Déchargement de déchet
 - Autre déchargement
- Consignes pour le chargement – site de La Tienne
 - Chargement de déchet
 - Autre chargement
- Plan de circulation - site de La Tienne
- Plan de circulation - OVADE

[Site de La Boisse](#)

- Consignes pour le déchargement – site de La Boisse
- Consignes pour le chargement – site de La Boisse
- Plan de circulation - site de La Boisse

[Site de Vaux](#)

- Consignes pour le déchargement – site de Vaux
- Consignes pour le chargement – site de Vaux
- Plan de circulation - site de Vaux

[Consignes en cas d'incident](#)

[Engagement](#)

ACCES AU SITE

Site de La Tienne

Dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes, Organom, recueille des données de localisation des personnes présentes sur le site de La Tienne via plusieurs caméras de vidéo-surveillance.

D'autre part, afin de gérer l'accès et les présences sur le site des badges nominatifs sans contact sont remis aux apporteurs de déchets. Ces badges, un par véhicule, permettent de connaître l'identité de l'apporteur de déchets ainsi que les horaires de passage aux bornes d'entrée et de sortie du site.

L'ensemble des données recueillies est réservé à l'usage exclusif du syndicat Organom et de l'entreprise DALKIA WASTENERGY (ex-TIRU-CIDEME).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images et informations vous concernant. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la responsable sécurité au 04 74 45 35 54 ou e.sauvy@organom.fr.

Accès avec badges

Les badges d'accès sont fournis par Organom et sont valides jusqu'au 31 décembre de chaque année.

La validité des badges est prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante une fois le nouveau CAP validé par Organom.

Chaque édition ou réédition de badges sera facturé 30 € à l'entreprise de transport.

Accès sans badges

A chaque entrée et sortie de site vous devez vous annoncer à l'agent au poste de pesée.

Site de La Boisse et Vaux

A chaque entrée et sortie de site, vous devez vous annoncer à l'agent responsable du site.

CONSIGNES DE SECURITE

Sécurité

Toute personne entrant sur le site (chauffeurs, prestataires) devra être équipée de :

- chaussures de sécurité
- équipement de protection individuel haute visibilité,
- gants si nécessaire.



Interdiction

Il est strictement interdit sur l'ensemble du site :

- d'apporter du feu
- de fouiller ou récupérer des déchets ou quelque produit que ce soit



Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site (hors zones prévues à cet effet le cas échéant)

Circulation

- La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h.
- Les **bennes ouvertes doivent être munies de bâches ou filets**, quel que soit leur contenu (à l'exception des chargements de terre), selon les recommandations de l'article R312-19 du code de la route (*Toutes précautions utiles doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être une cause de dommage ou de danger*).

Elles seront débâchées à l'emplacement prévu (cf. plan de circulation ou indication de l'agent).

Site de La Tienne

Site de Vaux et La Boisse

Se présenter sur le pont bascule d'entrée.

Passer son badge et sélectionner les paramètres correspondant au chargement.
Toute autre personne que le chauffeur doit descendre des véhicules et patienter dans le **local « ripeurs »** situé à côté du poste de pesée.

Se présenter à l'agent responsable du quai.
L'utilisation de l'ensemble des locaux, y compris des sanitaires, est réservée au personnel d'Organom.

Respecter le code de la route y compris le port de la ceinture. La vitesse sur le site est limitée à **20 km/h**.
La **priorité** est donnée sur l'ensemble du site aux **engins** et aux **piétons**.
Il est **interdit de stationner** sur les voies de circulation. En cas de stationnement d'urgence, veillez à ne pas gêner le passage des autres véhicules et signalez votre véhicule. Si vous devez vous déplacer à pieds, marchez face à la circulation ou sur les zones prévues à la circulation des piétons.
La circulation **porte ouverte** ou **benne levée** est **interdite**.
Respecter les **distances de sécurité** entre les engins et les véhicules.
Pour le vidage, respecter les indications et consignes fournies par l'agent de pesée ou le conducteur d'engin.
Vous devez **respecter** scrupuleusement le **plan de circulation**.
Après vidage, le conducteur s'assure que la benne est entièrement vide de façon à éviter des envois de déchets lors du transport à vide.
Les véhicules disposeront d'un extincteur conforme à la réglementation et d'un bip de recul

Consignes OVADE

Zone de déchargement des ordures ménagères

Respecter les feux de signalisation bicolores à l'intersection avant la zone de déchargement, à la porte d'entrée de la zone et devant chaque travée. Les mouvements d'entrée et de sortie ne doivent se faire que lorsque les portes sont entièrement ouvertes

Zone de déchargement des déchets verts

Respecter le STOP avant l'entrée dans la zone de dépotage des déchets verts.



Se conformer aux recommandations d'un agent Ovade, qui veillera au respect des consignes de sécurité.

- Concernant les **bennes attelées**, seuls un tracteur et une benne dont le producteur et la nature des déchets sont uniques peut effectuer une pesée sur le pont bascule. Les bennes encore attelées ne peuvent pas effectuer de pesée.

SITE DE LA TIENNE

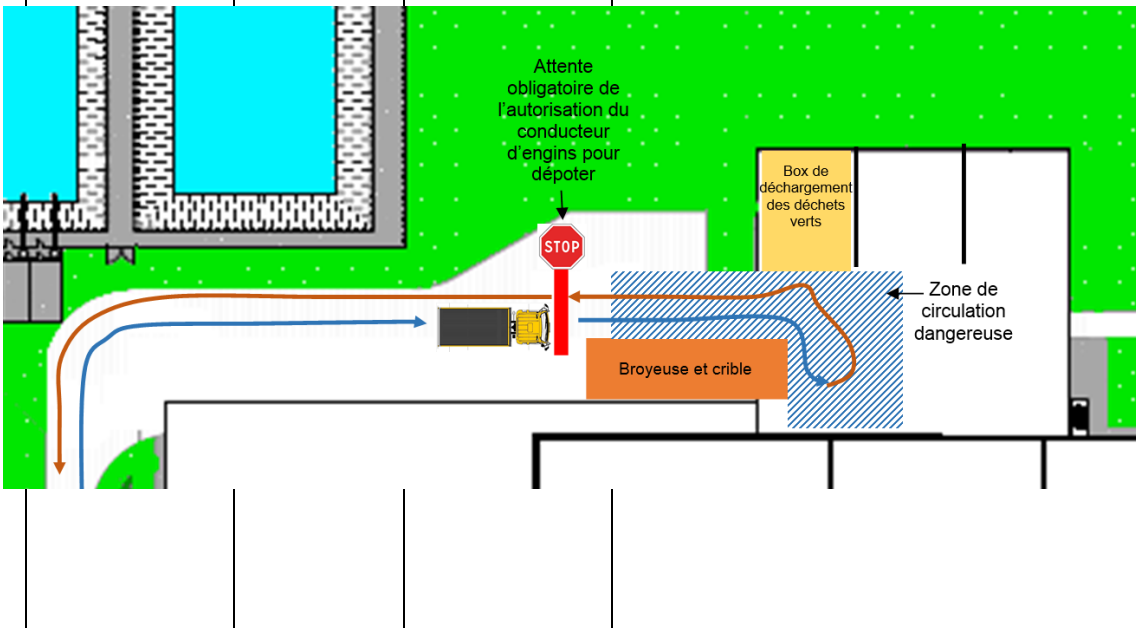
CONSIGNES POUR LE **DECHARGEMENT** – Site de La Tienne

Déchargement de déchet

Nature des déchets	Zone de déchargement	Resp. de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Déchets d'activité économique (DAE) – encombrants 	Quai de l'ISDnD	Transporteur. Vidage depuis un quai. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Respecter les feux de circulation ➔ Ne pas monter sur le rebord du quai afin d'éviter le risque de chute. ➔ Pour les déchargements manuels laisser minimum 1 mètre entre le véhicule et le bord du quai ➔ Garder le quai propre (balais et pelle à disposition). ➔ 2 véhicules maximum présents au quai de déchargement ou une seule semi-remorque. ➔ Verrouiller les portes arrière des bennes avant le vidage
Déchets de plâtre, déchets de PVC	Plateforme de transit	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas vider sur les voies de circulation ➔ 1 seul déchargement à la fois Stationnement d'attente sur la voie devant la plateforme
Déchets de bois non traité – déchets verts	Plateforme de la composterie	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas vider sur les voies de circulation ➔ 1 seul déchargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée devant la plateforme, hors des voies de circulation
Déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes – ISDI	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ne pas vider directement dans le casier. Déposer les déchets sur la plateforme
Déchets d'amiante lié	Casier amiante	Site d'accueil (prestataire). Engin de levage.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Stationnement sur la zone prévue ➔ Attendre les consignes de la personne effectuant le déchargement ➔ Le vidage de benne en gravitaire est interdit
Ordures Ménagères Résiduelles 	Ovade : Zone de déchargement des Ordures Ménagères	Transporteur. Vidage dans la fosse. Moyens du transporteur.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Respectez les feux de signalisation bicolores à l'intersection avant la zone de déchargement, à la porte d'entrée de la zone et devant chaque travée. Les mouvements d'entrée et de sortie ne doivent se faire que lorsque les portes sont entièrement ouvertes. ➔ Port des EPI obligatoire : casque, gants, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité ➔ Propreté : après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de déchets accrochés aux infrastructures



			de son véhicule et (ou) aux abords de la zone de chargement.
Déchets verts	Ovade : Zone de déchargement des déchets verts	Transporteur. Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<p>→ Se conformer aux recommandations d'un agent Ovade, qui veillera au respect des consignes de sécurité.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Roulez au pas ; 2) Arrêtez-vous avant l'accès à la zone de dépotage (cf. plan ci-dessous) ; 3) Attendez l'autorisation du conducteur d'engins pour décharger ; <p>ATTENTION : merci de bien respecter cette consigne. Zone de circulation très dangereuse (Circulation d'engins, broyeuse en fonctionnement, circulation de piétons.)</p> <p>→ Propreté : après déchargement, le chauffeur doit s'assurer qu'il ne reste pas de déchets accrochés aux infrastructures de son véhicule et (ou) aux abords de la zone de chargement.</p> <p>→ Port des EPI obligatoire : casque, gants, gilet haute visibilité et chaussures de sécurité</p>



Autre déchargement

Nature de marchandise	Zone de déchargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Plateforme de stockage des boues	boues de station d'épuration	Transporteur ; Vidage sur une plateforme. Matériel du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Veiller à ce que les engins de déchargement ne gênent pas les voies de circulation ➔ Aucune boue ne doit se trouver en dehors de la plateforme (la limite est le fossé de récupération des eaux de ruissèlement)
Matériel	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Veiller à ce que les engins de déchargement et le matériel ne gênent pas les voies de circulation
Carburant	Cuve enterrée à proximité du hangar et de la composterie	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Stationner le véhicule à l'endroit prévu (zone étanche) ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ Vérifier l'étanchéité du dispositif avant dépotage ➔ S'assurer du déclenchement du limiteur de remplissage ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de l'ISDnD ou le poste de pesée
Autre déchargement (produit dangereux,...)	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de l'ISDnD ou le poste de pesée

CONSIGNES POUR LE CHARGEMENT - Site de La Tienne

Chargement de déchet

Nature de déchets	Zone de chargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Compost, refus de compostage, broyats de bois	Plateforme de la composterie	Site d'accueil. Chargeuse (godet)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 seul chargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée devant la plateforme, hors des voies de circulation
Déchets de plâtre, déchets de PVC	Plateforme de transit	Site d'accueil. Pelle avec pince de tri	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 seul chargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée devant la plateforme ➔ Interdiction de monter sur ou dans la benne lorsque celle-ci est en cours de chargement
Boues de station d'épuration	Plateforme de stockage des boues	Régie des eaux de la ville de Bourg en Bresse. Moyens du responsable du chargement	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Aucune boue ne doit se trouver en dehors de la plateforme (la limite est le fossé de récupération des eaux de ruissèlement)
Huiles usagées et déchets dangereux solides	Garage du compacteur et garage de la composterie	Prestataire du traitement. Moyens du prestataire	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ Dans le cas de produits liquides : vérifier l'étanchéité du dispositif avant prélèvement ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable de l'ISDnD ou le poste de pesée
Matériel	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du matériel
Autre chargement (produit dangereux,...)	À convenir au préalable avec le donneur d'ordre	Transporteur. À convenir au préalable avec le donneur d'ordre.	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Consignes spécifiques données par le donneur d'ordre en fonction du chargement

PLAN DE CIRCULATION - LA TIENNE

La Tienne Plan de circulation

organom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

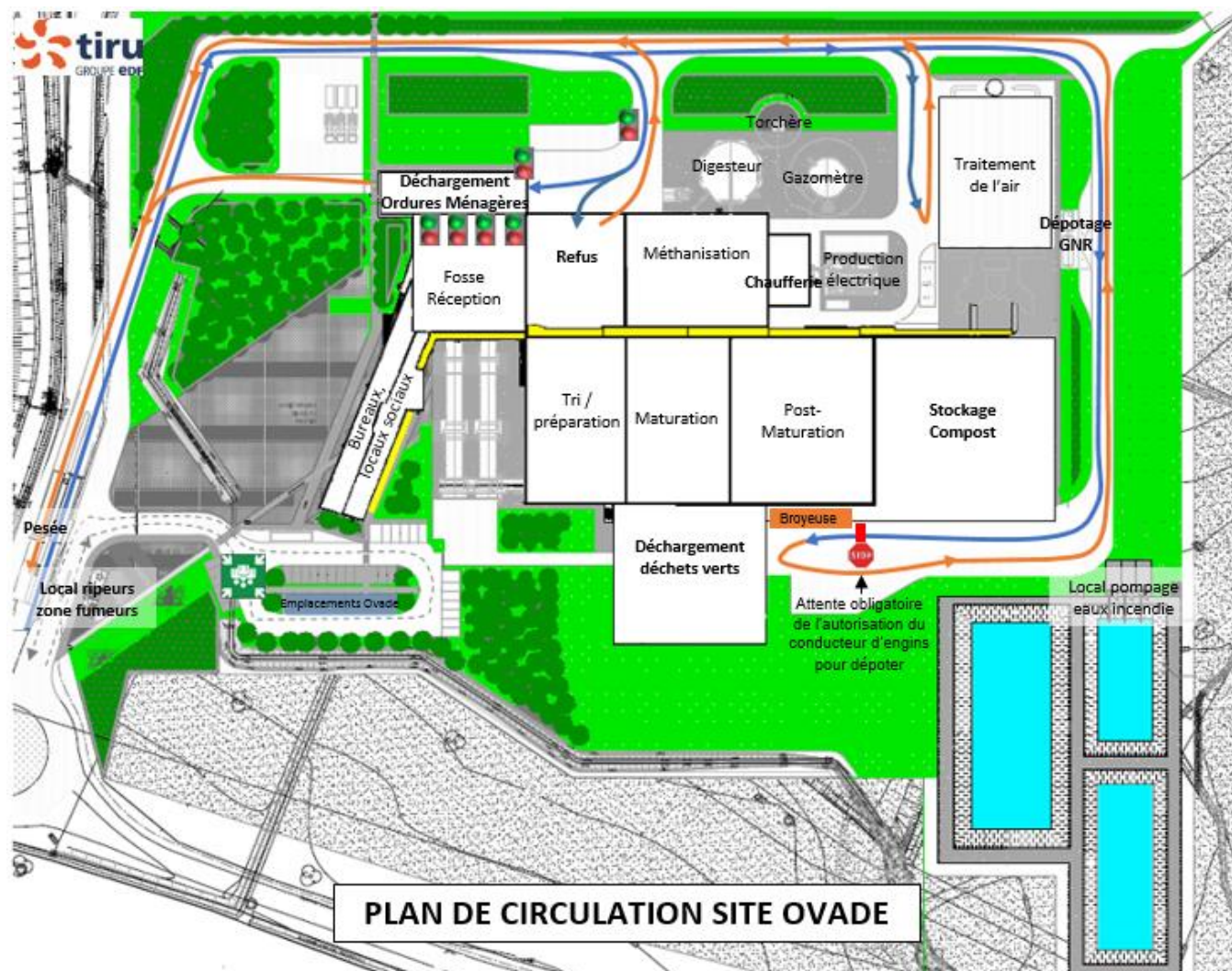


LÉGENDE

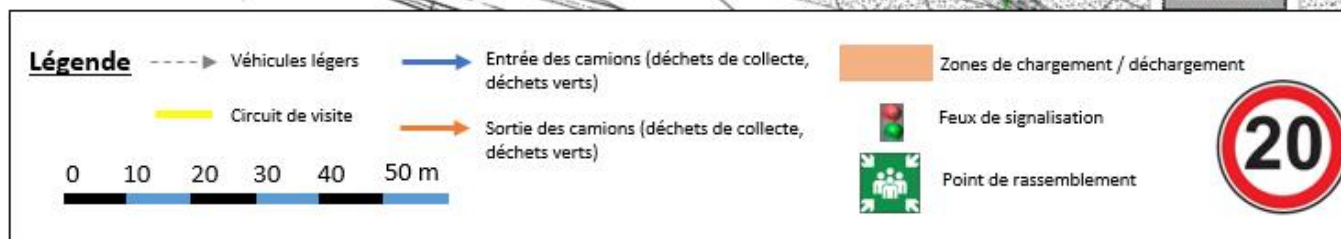
- Bâtiments
- Circulation déchets verts / compost / palettes / broyat bois
- Circulation déchets ISDND / inertes / amiante / mâchefers / transit PVC plâtre / boues
- Voies réservées internes
- Passages piétons / circulation piétonne
- Zone de débâchage
- Bassins d'eau pluviale
- Point de rassemblement



PLAN DE CIRCULATION - OVADE



PLAN DE CIRCULATION SITE OVADE



SITE DE LA BOISSE

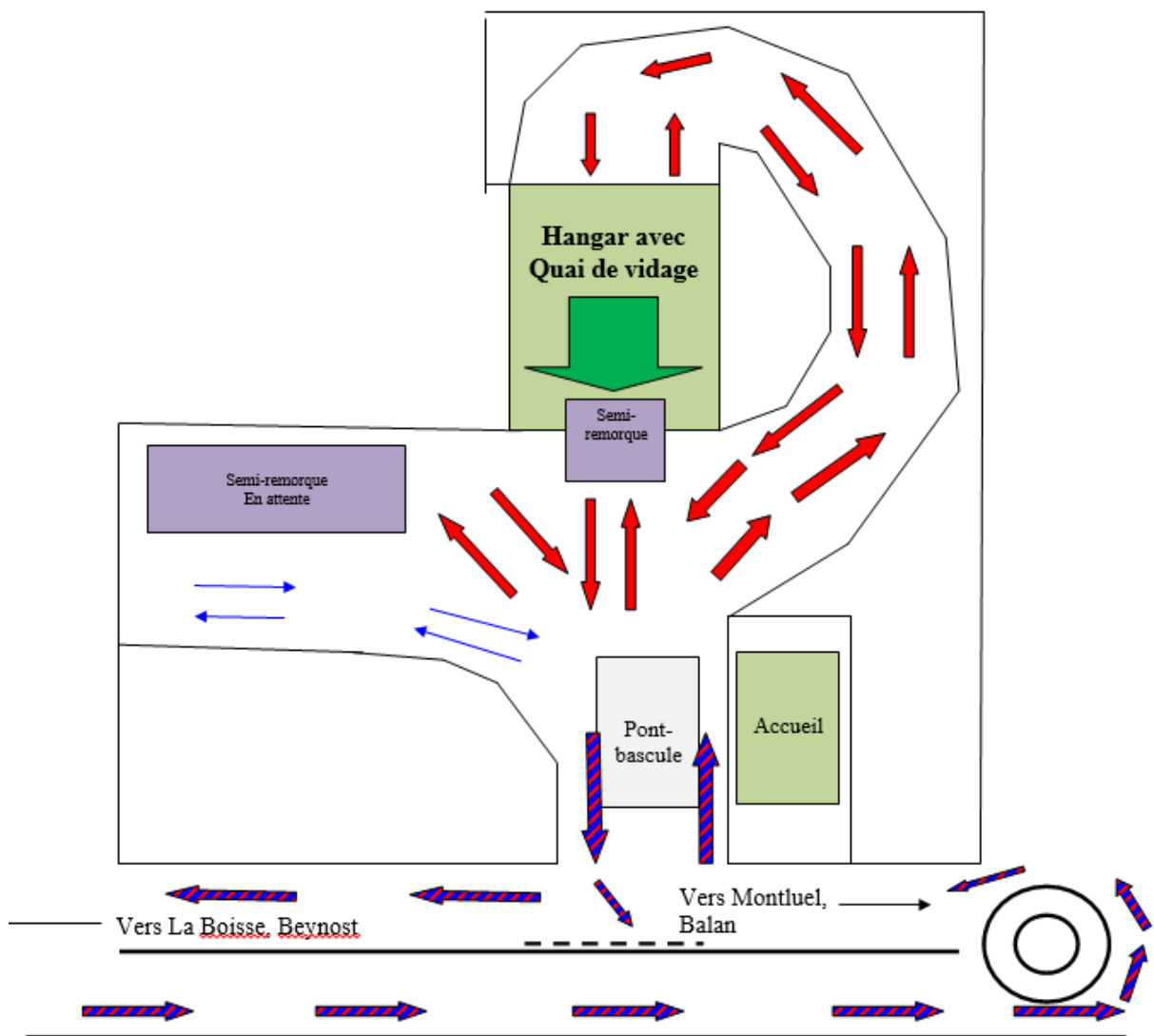
CONSIGNES POUR LE **DECHARGEMENT** - Site de La Boisse

Nature de la marchandise	Zone de déchargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Hangar	Transporteur. Vidage gravitaire dans la trémie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Manœuvrer au pas, avec précaution ➔ 1 seul déchargement à la fois ➔ Ne décharger que des déchets autorisés ➔ La circulation en marche arrière est interdite ➔ Le conducteur reste à proximité de son camion ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée prévue à cet effet, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvrer ➔ Nettoyer le quai après vidage.
Autre (à préciser) :	Autre - à convenir avec le responsable du quai	Autre - à convenir avec le responsable du quai	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Déchargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai ➔ Respecter les consignes spécifiques données par le donneur d'ordre ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable du quai ➔ Veiller à ce que les engins de déchargement et le matériel ne gênent pas les voies de circulation




CONSIGNES POUR LE **CHARGEMENT** - Site de La Boisse

Nature des déchets/de la marchandise	Zone de chargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Quai de chargement	Site d'accueil. Trémie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée autour du quai de chargement, hors des voies de circulation. ➔ La circulation en marche arrière est interdite ➔ Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport ➔ Prêter attention aux piétons
Autre :	Autre - à convenir avec le responsable du quai	Autre à convenir avec le responsable du quai	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai

PLAN DE CIRCULATION – Site de La Boisse



Attention : Les véhicules venant de La Boisse, Beynost ont l'obligation de faire le tour du rond-point avant de venir au quai.

-  Voie mixte VL/PL
-  Voie PL
-  Voie VL

SITE DE VAUX

CONSIGNES POUR LE **DECHARGEMENT** - Site de Vaux

Nature de la marchandise	Zone de déchargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Hangar	Transporteur. Moyens du transporteur	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Manœuvrer au pas, avec précaution ➔ 1 seul déchargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée devant le hangar, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvrer ➔ Seul le conducteur descend du véhicule pour ouvrir et fermer les portes. ➔ La circulation en marche arrière est interdite
Autre :	Autre – à convenir avec le responsable du quai	Autre – à convenir avec le responsable du quai	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La circulation en marche arrière est interdite ➔ Porter les EPI nécessaires en fonction du produit ➔ En cas de déversement accidentel prévenir le responsable du quai ➔ Veiller à ce que les engins de déchargement et le matériel ne gênent pas les voies de circulation

CONSIGNES POUR LE **CHARGEMENT** - Site de Vaux

Nature de la marchandise	Zone de chargement	Responsable de l'opération et moyens utilisés	Consignes
Ordures ménagères	Quai de chargement	Site d'accueil. Chargeuse (godet)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 seul chargement à la fois ➔ Stationnement d'attente sur l'aire goudronnée autour du quai de chargement, hors des voies de circulation et en laissant la place aux camions de manœuvrer ➔ Le transporteur s'assure que le chargement ne comporte aucun risque de débordement lors du transport
Autre (à préciser) :	Chargement à l'emplacement indiqué par le responsable de quai	Autre – à convenir avec le responsable du quai	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Seul le conducteur descend du véhicule pour ouvrir et fermer les portes.



Plan de circulation Site de Vaux



CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

➤ Moyens de secours en cas d'accident ou d'incident

En cas d'accident, respecter les consignes de sécurité suivantes :

1. PROTÉGER

- Regarder s'il n'y a pas un risque persistant et/ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer.
- Ne pas se mettre dans une situation à risque.
- Protéger la ou les victime(s).

2. ALERTER

a) Avertir ou faire avertir **les secours** :

Organismes	Adresse	Téléphone
POMPIERS	200 av Cap. Dhonne 01000 BOURG EN BRESSE 04 37 62 14 20	18
SAMU		15
POLICE SECOURS		17
CENTRE HOSPITALIER FLEYRIAT	900, route de Paris 01012 BOURG EN BRESSE	04.74.45.46.27
CLINIQUE CONVERT	62 av Jasseron 01000 Bourg en Bresse	0 826 30 1234
CENTRE ANTI-POISON	Bâtiment A, 4 ^e étage 162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	04.72.11.69.11

- Précisez : le **lieu** de l'accident, le **nombre de victimes**, la **nature de l'accident**.

b) Prévenir Organom et/ou TIRU

Site	Contact	Téléphone
La Tienne	Poste de pesée	04.74.23.39.94
Vaux	Agent responsable du quai	06 74 54 73 79
La Boisse	Agent responsable du quai	06.07.37.92.63
La Tienne/Vaux/La Boisse	Responsable ISDnD (Organom)	04.74.23.62.34 ou 06.75.08.09.78
La Tienne	Responsable OVADE (TIRU)	04.74.45.92.55

c) Prévenir vos responsables

3. SECOURIR

Ne donner les premiers soins d'urgences que si vous êtes apte et formé à le faire.

Sinon :

1. ne pas déplacer pas la victime,
2. ne rien lui donner à boire,
3. rassurer le blessé, lui parler et le faire parler,
4. le couvrir



➤ En cas d'incendie

1. Prévenir immédiatement les pompiers (18), puis l'agent du poste de pesée ou du quai
2. Si vous êtes formé, utiliser les moyens de première intervention (extincteurs présents dans les engins et les véhicules poids lourds)
3. Vérifier qu'ils sont bien adaptés au type de feu,
4. Attaquer le feu à la base de flamme en commençant de préférence par les plus proches d'une issue libre,
5. Ne pas se mettre pas en danger.

➤ En cas de détection de matières radioactives



L'agent au poste de pesée informe immédiatement le responsable de l'ISDnD qui applique les instructions définies. Cela peut impliquer **l'immobilisation du véhicule ainsi que de son équipage** durant l'intervention des organismes et prestataires compétents. **Les pertes financières engendrées par l'immobilisation ne sont pas à la charge d'Organom.** Les coûts générés par le traitement de l'incident seront refacturés au producteur de déchets.

➤ En cas de rupture de conditionnement des chargements d'amiante-lié

Prévenir immédiatement la personne en responsable du déchargement et le poste de pesée.

➤ En cas de vidage accidentel des déchets hors de la zone prévue

Prévenir immédiatement le responsable de l'ISDnD ou l'agent de pesée, qui mettra en place les moyens nécessaires pour stopper/limiter la pollution de l'environnement (pollution du sol ou des réseaux)

➤ En cas de fuite d'un engin

Utiliser les moyens d'absorption présents dans le véhicule le cas échéant. Prévenir immédiatement Organom et/ou TIRU, qui mettra en place les moyens nécessaires pour stopper/limiter la pollution de l'environnement (pollution du sol ou des réseaux).

ENGAGEMENT

L'entreprise extérieure **s'engage à diffuser à l'ensemble de ses intervenants les consignes ci-dessus et à les faire respecter**. En cas d'écart constaté envers les règles de sécurité et de fonctionnement du site, **l'entreprise se verra alors sanctionnée** (sanction allant jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive).

A partir de 2016 une procédure de suivi du non-respect des consignes de sécurité est mise en place sur l'ensemble du site de La Tienne.

En effet, à partir du 3^{ème} constat de non-respect de ces consignes, Organom se réserve le droit d'exclure temporairement un chauffeur.